



Accessibilité numérique pour les personnes handicapées : **Clauses à mettre dans un cahier des** **charges visant la création de sites Internet**

Date	Version	Auteur	État / commentaires
14/04/11	0.3	Ideose	Version validée par l'ADEME.
31/03/11	0.2	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.
21/03/11	0.1	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.

SOMMAIRE

1 - Pourquoi une clause sur l'accessibilité numérique ?	3
2 - Clause pour une prestation visant la création ou la refonte d'un site Internet	4
2.1 Livrables.....	4
2.2 Périmètre	4
2.2.1 <i>Choix technologiques</i>	4
2.2.2 <i>Back-office</i>	5
2.2.3 <i>Reprise de contenus</i>	5
2.2.4 <i>Contenus et fonctionnalités fournis par un tiers</i>	5
2.3 Liste des critères d'accessibilité	6
2.4 Evaluation des livrables	6
2.5 Vérification par un tiers	6
2.6 Attestation de conformité	6
2.7 Fiches ADEME.....	7

1 - Pourquoi une clause sur l'accessibilité numérique ?

Vous lancez une prestation dont tout ou partie des livrables sont des sites Internet de l'ADEME (création ou refonte).

Afin de respecter la réglementation, ces sites doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Par conséquent il est nécessaire d'insérer une clause spécifique dans votre cahier des charges et dans votre marché.

<i>Projet ADEME : Guide accessibilité numérique</i>	<i>Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de sites Internet</i>	<i>Page : 3</i>
<i>Réalisé par Ideose pour l'ADEME</i>		<i>Mars 2011</i>

2 - Clause pour une prestation visant la création ou la refonte d'un site Internet

2.1 Livrables

Cette clause concerne l'accessibilité des sites Internet, comprenant :

- l'ensemble des contenus visibles par les internautes (front-office),
- le cas échéant, les pages Web et autres composants logiciels permettant l'administration des contenus (back-office).

Sauf mention explicitement contraire, il n'est pas attendu de rendre accessible la documentation projet, tant qu'elle n'est pas destinée à faire partie des contenus visibles par les internautes.

2.2 Périmètre

2.2.1 Choix technologiques

Le prestataire utilisera exclusivement des technologies reconnues compatibles avec l'accessibilité, dans le cadre de l'usage qui en est prévu par le projet.


Les technologies reconnues compatibles par l'ADEME sont :

- pour un usage général :
 - o les standards définis ou promus par le W3C (HTML et XHTML, XML, CSS, SMIL, etc.)
 - o ECMAScript (Javascript)
 - o Flash
 - o Silverlight
 - o Java (via des applets)
- pour les documents bureautiques :
 - o Word 97-2003 et suivants
 - o PDF
 - o ODT
 - o Daisy

Le prestataire pourra proposer d'autres formats et technologies, à condition d'apporter la preuve que ces technologies sont compatibles avec l'accessibilité, pour l'usage qui en est prévu.

Projet ADEME : Guide accessibilité numérique	Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de sites Internet	Page : 4
Réalisé par Ideose pour l'ADEME		Mars 2011

2.2.2 Back-office


 Mention à conserver uniquement si le site comporte un back-office, et si l'ADEME n'a pas d'objectif d'accessibilité spécifique concernant les interfaces de ce back-office.

Sauf mention contraire explicite, le back-office (ensemble des pages Web et composants logiciels permettant d'administrer les contenus) ne sera pas évalué au regard des critères d'accessibilité. Il est attendu cependant :

- Que le prestataire tienne compte, autant que possible, des critères d'accessibilité lors de la mise en œuvre et du paramétrage des applications et des interfaces ;
- Que le prestataire s'assure que les fonctionnalités d'administration permettent de respecter toutes les exigences d'accessibilité en front-office correspondant aux objectifs du projet.

A cet effet, les tests de recette anticiperont toutes les situations d'administration impactant l'accessibilité du front-office, y compris ce qui n'est pas prévu explicitement dans le périmètre initial du projet. A titre d'exemple : même si le périmètre initial ne comporte aucun contenu contenant des citations, les administrateurs doivent être en capacité, sans altération ou évolution du back-office, de satisfaire aux exigences d'accessibilité relatives aux citations. Les données et procédures de tests devront donc prévoir cette situation.

2.2.3 Reprise de contenus

 Mention à conserver uniquement dans le cadre de refontes avec reprise d'existant.

Lorsque des contenus existants doivent être repris pour alimenter le site Internet objet de cet appel d'offres, il est attendu une mise en conformité de ces contenus aux exigences de l'accessibilité. Font exception à ce principe :

- les contenus protégés, c'est-à-dire ceux pour lesquels une modification ou une création de copie modifiée n'est pas autorisée, du fait d'une limitation de droits, ou d'une clause juridique particulière
- les contenus purement décoratifs
- les contenus considérés par l'ADEME comme obsolètes ou archivés

Pour ces derniers, le prestataire doit proposer un dispositif permettant aux utilisateurs de requérir une version accessible, de façon gratuite, dans un délai raisonnable. L'offre doit comporter la description de ce dispositif et des tâches prises en charge par le prestataire dans ce cadre.

2.2.4 Contenus et fonctionnalités fournis par un tiers

Lorsque le prestataire, de sa propre initiative, intègre au site Internet livré des contenus ou des fonctionnalités fournis par un tiers, le prestataire doit s'assurer que toutes dispositions ont été prises pour satisfaire les exigences d'accessibilité de l'ADEME, sur les plans techniques et contractuels.

Les contenus et fonctionnalités qui n'auront pas pu être rendus accessibles, devront être signalés par le prestataire, et les écarts aux exigences devront être clairement identifiés.

Lorsque ces contenus et fonctionnalités sont intégrés à l'initiative de l'ADEME, le prestataire n'est pas tenu d'en optimiser l'accessibilité, ni de reporter les écarts aux exigences. Il est toutefois attendu du prestataire qu'il soit force de proposition pour des solutions alternatives, au moins équivalentes sur le plan fonctionnel, et avec un meilleur niveau d'accessibilité.

2.3 Liste des critères d'accessibilité

Les livrables concernés doivent respecter les critères de niveau A et AA du RGAA.

Pour les objets décrits dans les fiches ADEME suivantes, les listes des critères d'accessibilité à respecter y sont données :

- « Evaluer l'accessibilité des contenus éditoriaux pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des images pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des vidéos pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des contenus audio pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des animations interactives pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document Microsoft Word 2002 »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document Microsoft Powerpoint 2002 »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document PDF »

Pour les éléments non couverts par ces documents, le référentiel applicable est le RGAA. La méthodologie et le référentiel AccessiWeb sont également utilisables, dans leurs versions officielles courantes. En cas de différence entre ces deux référentiels, l'arbitrage se fera en faveur du RGAA.

2.4 Evaluation des livrables

L'ADEME demande à ses fournisseurs de vérifier l'accessibilité de leurs livrables, suivant les fiches ADEME pertinentes compte tenu de la nature des livrables prévus pour cet appel d'offres.

En l'absence de fiches ADEME, les méthodologies d'évaluation applicables sont celles décrites dans le référentiel RGAA.

2.5 Vérification par un tiers

L'ADEME se réserve la possibilité de faire évaluer ces livrables, en interne, ou par tout organisme du choix de l'ADEME. Cette évaluation se fera selon la ou les fiches ADEME pertinentes pour le projet, et pourra être opposée au fournisseur (en l'absence de fiches ADEME, les méthodologies d'évaluation applicables sont celles décrites dans le référentiel RGAA).

En cas de divergence, l'ADEME pourra exiger la mise en conformité des livrables, sans contrepartie financière ou report de livraison qui ne serait pas justifiés par une modification substantielle de la demande.

2.6 Attestation de conformité

Le prestataire devra prévoir la mise en ligne, sur le site Internet objet de cet appel d'offres, d'une déclaration de conformité à la réglementation sur l'accessibilité numérique des contenus Web.

Cette déclaration devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Contexte
 - o Date de la déclaration
 - o Référentiel appliqué (en précisant version et niveau)
 - o Déclarant
 - o Contact accessibilité (nom, téléphone, courriel)

Projet ADEME : Guide accessibilité numérique	Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de sites Internet	Page : 6
Réalisé par Ideose pour l'ADEME		Mars 2011

- Technologies utilisées sur le site (ex. : XHTML 1.0 transitionnel, CSS 2.0, Javascript 1.2, Flash...)
- Liste des pages testées (ne pouvant pas tester toutes les pages du site, les tests ont été faits sur un échantillon représentatif des contenus du site, conformément au RGAA) :
 - o Liste des navigateurs Web et outils utilisés pour les tests (version des navigateurs Web, lecteurs de média, modules d'extensions et autres programmes dont les technologies d'assistance)
 - o Pages obligatoirement testées dans le cadre du RGAA :
 - Accueil : <URL>
 - Contact : <URL>
 - Mentions légales : <URL>
 - Politique d'accessibilité : <URL>
 - Aide : <URL>
 - Plan du site : <URL>
 - Recherche : <URL>
 - Formulaire : <URL>
 - Service en ligne : <URL>
 - o Autres pages représentatives des contenus du site, contenant les éléments suivants :
 - Pages d'accès aux contenus ou fonctionnalités principaux (ex : rubriques de 1er niveau dans l'arborescence ou page représentative de la nature du site)
 - Pages représentatives des types de contenus disponibles sur le site (ex. : page contenant des tableaux de données, des éléments multimédia, des illustrations, des formulaires, etc.)
 - Pages ayant le plus grand nombre de visiteurs
- Niveau d'accessibilité – Résultats des tests
 - o Exemple de texte : Les pages testées respectent l'ensemble des critères RGAA 2.2.1 de niveau A et AA et laissent supposer un bon niveau d'accessibilité global sur le site xxxx.
- Exceptions de conformité
 - o non-conformités connues (éventuellement, calendrier de mise en accessibilité de ces contenus)
 - o zones de conformité partielle (contenus protégés, contenus obsolètes ou archivés, contenus et fonctionnalités tiers)
 - o description du dispositif permettant de requérir une version accessible d'un contenu non conforme

2.7 Fiches ADEME

Fiches pour évaluer l'accessibilité :

- « Evaluer l'accessibilité des contenus éditoriaux pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des images pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des vidéos pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité des contenus audio pour le Web »

Projet ADEME : Guide accessibilité numérique	Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de sites Internet	Page : 7
Réalisé par Ideose pour l'ADEME		Mars 2011

- « Evaluer l'accessibilité des animations interactives pour le Web »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document Microsoft Word 2002 »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document Microsoft Powerpoint 2002 »
- « Evaluer l'accessibilité d'un document PDF »

L'ADEME met également à votre disposition des fiches mode d'emploi :

- « Rendre les contenus éditoriaux accessibles pour le Web »
- « Rendre les images accessibles pour le Web »
- « Rendre les vidéos accessibles pour le Web »
- « Rendre les contenus audio accessibles pour le Web »
- « Rendre les animations interactives accessibles pour le Web »
- « Réaliser un document Microsoft Word 2002 accessible »
- « Convertir un document Microsoft Word 2002 en pdf »
- « Réaliser un document Microsoft Powerpoint 2002 accessible »